

26 logements attribués dont 3 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	8	8			
Préfecture des Hauts-de-Seine	7	6	dont 3 DALO	T1	3
Ville de Nanterre	0	0		T2	5
Conseil départemental 92	0	0		T3	12
Fonctionnaires	3	2		T4	6
La poste	1	1		T5	0
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	9	6		T6	0
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	8	3			
Relogement ANRU	0	0			
	36	26			

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX		18	92				18 à 92
CHEMIN DE L'ÎLE							
MONT VALÉRIEN							
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE			442				442
UNIVERSITÉ							
BARÈME		18	92 à 442				

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.